

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2016-489/PR/MB portant affectation d'une parcelle de terrain au profit du Ministère de la Santé.

n° 2016-489/PR/MB

Ministère
MINISTÈRE DU BUDGET

Date de publication
18 juillet 2016

Numéro JO
n° 14 du 31/07/2016

Date du numéro
31 juillet 2016

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi n°171/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Public de l'Etat

VULa Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé de l'Etat

VULa Loi n°177/AN/91/2ème L du 10 octobre 1991 portant organisation de la propriété Foncière

VULe Décret n°2013-0044/PRE du 31 mars 2013 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2013-0045/PRE du 31 mars 2013 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2013-0058/PRE du 14 avril 2013 fixant les attributions des Ministères

VULa correspondance n°496/DATUH du 01/03/2016

SUR Proposition du Ministre du Budget.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est affecté au Ministère de la Santé une parcelle de terrain sise dans la zone de BALBALA SUD d'une superficie de 300 m2.

Article 2

Cette parcelle de terrain est destinée à l'implantation d'un Bureau pour les personnes vivantes avec VIH-SIDA.

Article 3

Dans les vingt jours de la date du présent arrêté, le Ministère du Budget par l'entremise du Directeur des domaines et de la Conservation Foncière, fera remise de la dite parcelle au représentant Ministère de la Santé. Un procès verbal de cette opération sera dressé, lequel comportera l'évaluation du terrain attribué ainsi que la détermination de ses limites.

Article 4

Le présent arrêté sera enregistré gratuitement.

Article 5

Le présent arrêté sera publié, communiqué et exécution partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH